

9.1 MESURES GÉNÉRALES

L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation. A cet effet, il désigne un "Responsable Sécurité" sur site. Le Responsable Sécurité est responsable de la distribution, de la bonne compréhension et du respect des présentes consignes.

Le jour de l'événement, le Responsable Sécurité sur le site dispose d'une liste à jour et définitive contenant les noms et numéros de GSM permettant de contacter à tout moment une personne privilégiée au sein de chaque groupe participant au carnaval.

L'organisateur remet, au moment de l'inscription des participants, **une copie de la présente annexe à chaque groupe ou participant.**

Afin de garantir la sécurité des participants et du public pendant le déplacement du cortège, il est essentiel de prévoir, en nombre suffisant, des « stewards sécurité » identifiables (non déguisés et équipés de gilets fluo) qui ont pour missions de :

- Eviter que des spectateurs ou participants ne passent en dessous des chars
- Maintenir un espace suffisant entre le public et les chars (minimum 3 mètres)
- Utiliser les moyens d'extinction en cas d'incendie
- Lancer l'appel au secours en cas d'incident/accident
- Interdire aux participants de monter ou de descendre d'un char en mouvement

A cet effet, l'organisateur réalise et distribue des consignes claires en la matière.

9.2 MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

La présence d'un extincteur conforme aux normes de la série EN-3 et en ordre d'entretien est obligatoire sur chaque char. Il est nécessaire de trouver **au minimum** un extincteur à poudre de type ABC de 6 kg.

Afin d'éviter tout risque de chute, si la hauteur du plancher du char est supérieure à 3 mètres, il y a lieu d'installer des garde-corps solides. Les escaliers de plus de 3 marches, eux, sont équipés d'une rampe de soutien solide.

Sont strictement interdits sur les chars :

- Toute bouteille de gaz inflammable
- Tout système de cuisson
- Tout chauffage d'appoint (autre qu'électrique)
- Tout pétard, fumigène, fusée et autre artifice

Les bouteilles d'hélium utilisées pour gonfler les ballons sont solidement fixées en position debout. Le gonflage des ballons doit être fait par une personne adulte bien informée sur les dangers mortels de l'hélium.

Pour la sécurité des enfants, il est vivement conseillé de lancer les sucreries le plus loin possible des chars afin d'éviter que les enfants ne s'approchent trop des chars.

9.3 DISPOSITIONS DIVERSES

Si des activités autres que celles organisées classiquement lors d'un carnaval sont prévues, l'organisateur veille à en informer l'Administration Communale dès l'introduction de sa demande et/ou le renseigne en complétant le formulaire d'analyse des risques.

Il est conseillé aux organisateurs d'être attentifs sur le risque que peut représenter un char dont la hauteur dépasserait 4 mètres (contact avec fils électriques, caténares, etc.).

